



SYNDICAT D'EAU POTABLE CRUSSOL – PAYS DE VERNOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 9 SEPTEMBRE 2021

Département de l'Ardèche - Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

L'an deux mille vingt et un, le neuf septembre à dix-huit heures, le Comité du Syndicat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à **Saint-Péray**, sous la présidence de **Christian ALIBERT, Président**.

Nombre de membres en exercice : **46**

Nombre de membres présents : **27**

Qui ont pris part au vote : **34**

Date de convocation du Comité : **04 Août 2021**

Etaient présents : MM. ALIBERT Christian (Pouvoir de JULIEN Brice), BASSET Fabrice (Pouvoir de M. DROGUET Xavier), BONNEFOY Philippe, BOUCHARDON Benoit, BOUVIER Gilbert, BRUN Gilles, CHAREYRON André, CIMAZ Michel, COMTE Jean-Paul, DIETRICH David (pouvoir de SIMON Anne), DURAND Gilles (pouvoir de CHARRETTE Joël), FABRIS Albano (Suppléant), FLUCHAIRE Alain (suppléant), GIBAUD Philippe, LA RUSSA Gilbert (suppléant), LEBRE Gilles, MOUNIER Maxence, RICOU-CHARLES Yvan, Mes ALLEMAND Bertille, BSERENI Stella (Pouvoir de KERENFORT Jean-Paul, pouvoir de DARNAUD Mathieu), CAUBET Caroline, CHAMBON Ghislaine, FINIELS Martine (Suppléante – Pouvoir de FRECHET Marcel), MACHISSOT Ginette, PRALY Thérèse, ROSSI Bénédicte, TRACOL Germaine.

Suppléants non votants :

Etaient excusés : MM. BERNARD Guislain, CHABOUD Stéphan, CHARRETTE Joël (pouvoir à DURAND Gilles), COULMONT Hervé, DARNAUD Mathieu (pouvoir à Stella BSERENI), de TRUCHIS Michel, DEFAIVRE Claude, DELOCHE Michel, DROGUET Xavier, (pouvoir à BASSET Fabrice), FRECHET Marcel (pouvoir à FINIELS Martine) GUERIN James, JULIEN Brice (pouvoir à ALIBERT Christian), M. KERENFORT Jean-Paul (pouvoir à BSERENI Stella), LAFAGE Stéphane, MOUNIER Fabien, REYNAUD Régis, ROMAIN Christian.

Mmes BESSET Véronique, DEMAS Barbara, MATHIEU Clémence, SIMON Anne (pouvoir à DIETRICH David) PEYROUSE-VETTER Roselyne,

Secrétaire de séance : M. Gilles LEBRE

Délibération N° 17 – 2021

OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

LE RAPPORTEUR : Monsieur le Président.

Le Comité Syndical, assemblée délibérante, fixe librement le nombre de vice-présidents qui ne peut excéder la limite légale de 20 % de l'effectif du Comité Syndical, conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui encadre le nombre de vice-présidents pouvant être désignés au sein des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Il est proposé de fixer le nombre de vice-présidents à quatre (4) ce qui correspond aux nécessités de fonctionnement du syndicat.

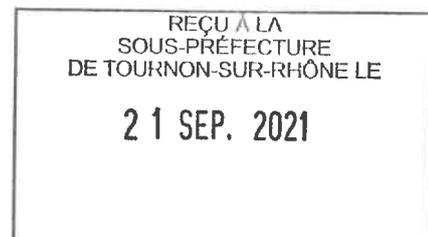
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- Que le Président sera assisté de 4 Vice-Présidents

Ainsi fait et délibérés les, jours, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Christian ALIBERT



Transmis au contrôle de légalité le 13 Septembre 2021